

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 02 février 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard (arrivé à 18h57 : délibération D2021_005) M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme. LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. PLUCHE Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène

Pouvoir : M. BÉNET Jean-Paul à Mme. LAPLANCHE Delphine, M. BELLOT Julien à Mme MERLIER Séverine, M. PACCARD Christian à Mme MONANGE Myriam,

Absents excusés : M. BÉNET Jean-Paul, M. BELLOT Julien, M. PACCARD Christian.

Secrétaires de séance : Mme THUILLIER Marlène a été désigné secrétaire de séance

Convocation : 26 janvier 2021

Affichage : 26 janvier 2021

D2021/001 0 D2021/004

Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 19

D2021/005 à 2021/018

Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 19

Approbation de la séance du 14 décembre 2020 : 20 délibérations numérotées 2020_ 81 à D2020_99

.....

Ordre du jour :

1. 2 rue de la Gare / Régularisation de charges 2020 et provisions 2021
2. Service périscolaire / Rectification du règlement intérieur suite à une erreur matérielle
3. Bibliothèque municipale / Covid-19 - Prolongation exceptionnelle du délai d'adhésion et modification du règlement intérieur
4. Bibliothèque municipale / Désherbage
5. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
6. Ressources humaines / Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire
7. Ressources humaines / Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
8. Ressources humaines / Avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
9. Ressources humaines / Renouvellement de la convention d'adhésion avec le service intérim du Centre de gestion de la Savoie
10. Patrimoine / Cession de parcelle A423
11. Patrimoine / Acquisition de parcelle A 1712
12. Patrimoine / Acquisition de parcelles B 1792, B 1313 et B1793 pour la création d'un chemin piétonnier chemin de la Laitière
13. Adhésion CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'année 2021
14. Commande publique / Autorisation de signature de la modification de marché n°1 du Lot 7 Plomberie Ventilation – Chauffage relatifs à l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière en accueil petite enfance

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

15. Finances publiques / Restes à réaliser 2020
16. Finances publiques / Ouverture de crédits d'investissements 2021
17. Finances publiques / Demande de subvention auprès du Département de la Savoie – Fonds d'urgence aux collectivités Covid-19
18. Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac dans le dossier 2003221-3 Mme BERTHOLLET Nicole c/ COMMUNE DE VIIVERS DU LAC introduite par Mme BERTHOLLET devant le tribunal administratif de Grenoble

Questions / Informations diverses :

- Grand Lac / Aide à l'achat du Vélo à assistance électrique (VAE)
- Sud Lac / Projet de pistes cyclables
- Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

1. Délibération D2021_01 - 2 rue de la Gare / Régularisation de charges 2020 et provisions 2021 / Appartement n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des charges locatives 2020 et de fixer le montant des provisions pour 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les charges se décomposent ainsi :

- Les taxes pour les ordures ménagères sont partagées entre l'appartement 1 et 2
- L'entretien de la chaudière à charge uniquement de l'appartement n°1

Appartement n°1 :

Régularisation 2020 :

Provisions payées pour 2020 au 7588 : $20,47 \times 12 = 245,64 \text{ €}$ /

Charges réelles 2020 : 244,61 € (ordures ménagères : 194 € à partager entre les 2 appartements soit 97 € + entretien chaudière : 147,61 €). **Montant à régulariser : - 1,03 €**

Provisions 2021 :

Monsieur le Maire propose pour 2021 les provisions sur charges suivantes :

- Prévisions taxe OM : 196 € (augmentation du taux de TEOM et de la revalorisation des bases) soit 98 € par appartement
- Entretien chaudière : 147,61 € (pas d'augmentation) - Soit 245,61 €/an

Total des provisions 2021 arrondies à **20,47 € par mois**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation des charges 2020 pour – **1,03 €** à déduire au mois de février 2021,

APPROUVE les provisions pour charges 2021 de **20,47 €** / mois pour l'appartement n°1

1. Délibération D2021_02 - 2 rue de la Gare / Régularisation de charges 2020 et provisions 2021 / Appartement n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des charges locatives 2020 et de fixer le montant des provisions pour 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les charges se décomposent ainsi :

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

- Les taxes pour les ordures ménagères sont partagées entre l'appartement 1 et 2
- L'entretien de la chaudière à charge uniquement de l'appartement n°1

Appartement n°2 :

Régularisation 2020 :

Provisions payées pour 2020 au 7588 : 8,17 € x 12 = 98,04 €

Charges réelles 2020 : 97 € (ordures ménagères : 194 € à partager entre les 2 appartements soit 97 € **Montant à régulariser : - 1,04 €**

Provisions 2021 :

Monsieur le Maire propose pour 2021 les provisions sur charges suivantes :

- Prévisions taxe OM : 196 € (augmentation du taux de TEOM et de la revalorisation des bases) soit 98 € par appartement

Total des provisions 2021 arrondies à **8,17 € par mois**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation des charges 2020 pour – **1,04 €** à déduire au mois de février 2021,

APPROUVE les provisions pour charges 2021 de **8,17 € / mois** pour l'appartement n°2

2. Délibération D2021_03 - Service périscolaire / Rectification du règlement intérieur

M. Le Maire informe que les règlements intérieurs sont adoptés par le Conseil Municipal et peuvent être modifiés à tout moment par une nouvelle délibération.

M. Christian PACCARD, adjoint délégué à la Vie scolaire informe le conseil que suite à la suppression de la régie de recettes au 01/12/2020 il est nécessaire d'apporter une rectification au chapitre 5 du règlement intérieur relatif au paiement des factures :

Chapitre 5 : Facturation et Paiement

Article 5.1 : Facturation

Une seule facture est émise pour l'ensemble des services périscolaires.

Les factures sont transmises par courriel.

Le restaurant et la garderie sont facturés chaque fin de mois sur la base des prestations du mois.

L'étude surveillée est facturée au début du trimestre.

Article 5.2 : Modes de Règlement

Deux modes de règlements sont admis :

1 - Prélèvement automatique

Ce paiement est possible après avoir joint au dossier d'inscription un mandat de prélèvement et un Relevé d'Identité Bancaire.

2 – Titre exécutoire valant avis des sommes à payer

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

Pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique, le trésor public envoie l'avis des sommes à payer par voie postale.

Les modes de règlement sont alors énoncés sur l'avis des sommes à payer.

Les montants inférieurs à 300 € peuvent toujours être réglés en espèces, à l'accueil de la Trésorerie située 9 avenue Victoria -73 100 AIX LES BAINS.

Article 5.3 : Délais de Règlement

Le règlement doit parvenir à la trésorerie avant la date limite d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la Trésorerie pour solliciter l'étalement de leur règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du chapitre 5 du règlement intérieur du service périscolaire tel qu'exposé

3. Délibération D2021-04 – Bibliothèque municipale / Covid-19 prolongation exceptionnelle du délai d'adhésion et modification du règlement intérieur

Madame Myriam MONANGE, adjointe au Maire et Vice-Présidente de la commission vie sociale et après avis de la commission, propose au conseil municipal la prolongation exceptionnelle du délai d'adhésion à la bibliothèque municipale d'une durée de 3 mois en compensation de la fermeture et des restrictions de service dû à la crise sanitaire.

Il convient concomitamment de mettre à jour l'article 5 du règlement intérieur qui stipule que « Adhésion : le prêt à domicile est soumis à une adhésion forfaitaire, valable pour l'année civile ». Il convient de modifier année civile par « valable 1 an à compter de la date d'inscription ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la prolongation exceptionnelle du délai d'adhésion à la bibliothèque municipale pour un délai de 3 mois.

Approuve la rectification de l'article 5 en précisant que les adhésions forfaitaires sont valables un an à compter de la date d'inscription.

Demande à M. le Maire de procéder aux modifications correspondantes.

4. Délibération D2021-05 Bibliothèque municipale / Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale (Désherbage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac Séance du 01 février 2021

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

5. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

⇒ **Délibération reportée**

6. Délibération D2021_06 Ressources humaines / Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de *la commune*, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DIT que **14 agents CNRACL** sont employés par *la commune de Viviers du Lac* au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de *la commune* à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

7. Délibération D2021_07 - Ressources humaines / Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac Séance du 01 février 2021

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « *Prévoyance* ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « *Prévoyance* » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,;

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

8. Délibération D2021_08 - Ressources humaines / Avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
--

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire. En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

9. Délibération D2021_09 - Ressources humaines / Renouvellement de la convention d'adhésion avec le service intérim du Centre de gestion de la Savoie
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

10. Délibération D2021_10 - Patrimoine / Cession de la parcelle A423

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle A4423 initialement acquise suite à la succession de Mme Madeleine FOURCADE via une convention avec la Communauté d'agglomération (CALB) pour la gestion transitoire de la parcelle non bâtie A423 afin de satisfaire un projet communal urbain dans le secteur de la zone AU dans le secteur du Neplé. Lors de l'approbation du nouveau PLUi., cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement en secteur naturel. La commune n'a donc plus d'intérêt à rester propriétaire de cette parcelle.

Considérant, la demande de M. CHALENCON de se porter acquéreur,

Considérant le déclassement de la parcelle en zone naturelle,

Monsieur le Maire propose au conseil de céder la parcelle pour un montant de 1 500 €

- Lieu-dit : Le Viviers
- Section : A
- Parcelles : 423
- Surface : 3a 10 ca (310 m²)
- Prix : 4,83 € /m²
- Propriétaires : Commune de Viviers du Lac
- Acquéreur : M. Thierry CHALENCON

La cession sera réalisée par acte administratif conformément à l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la cession foncière de la parcelle A 423 d'une contenance de 310 m² appartenant à la commune au bénéfice de M. Thierry CHALENCON pour un montant de 1 500 €.

Précise que cette acquisition sera réalisée, moyennant le prix de 4,83 €/m² et que les frais de publicité seront à la charge l'acquéreur

Charge la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) de la rédaction de l'acte administratif

Désigne et autorise Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à représenter la Commune et à signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées à cette cession par le conseil municipal conformément à l'article 1311-13 du CGCT.

11. Délibération D2021_11 - Patrimoine / Acquisition de la parcelle 1712 pour régularisation de voirie

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière suivante aux fins de régularisation de voirie :

Lieu-dit Chemin de Boissy
Section A
Parcelles 1712
Surface 79 m²
Prix 1 € symbolique
Propriétaires Mme Suzanne PERNET

L'acquisition sera réalisée au prix de 1 € symbolique par acte administratif conformément à l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

Approuve l'acquisition foncière de la parcelle A 1712 pour 79 m²,

Précise que cette acquisition sera réalisée moyennant au prix de 1 € symbolique qui ne donnera pas lieu à versement selon les modalités prévues dans l'acte administratif rédigé par la SAS de la Savoie et que les frais de rédaction et de publicité seront à la charge de la commune.

Désigne et autorise Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées

12. Délibération D2021_12 - Patrimoine / Promesses de vente pour l'acquisition des parcelles B 1792, B 1313 et B1793 pour la création d'un chemin piétonnier chemin de la Laitière

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition des emprises foncières suivantes pour l'aménagement de sécurité de la liaison piétonnière du chemin de la Laitière :

Lieu-dit Chemin de la Laitière
Section B
Parcelles 1792
Surface 475 m²
Emprise 5 m²
Reliquat 470 m²
Prix 1 € symbolique
Propriétaires M. Stéphane GAUGEY et Mme Sylvie DESMET

Lieu-dit Chemin de la Laitière
Section B
Parcelles 1313
Surface 612 m²
Emprise 5 m²
Reliquat 607 m²
Prix 1 € symbolique
Propriétaire M. Michel GROS

Lieu-dit Chemin de la Laitière
Section B
Parcelles 1793
Surface 501 m²
Emprise 9 m²
Reliquat 492 m²
Prix 1 € symbolique
Propriétaire M. Sébastien LAGAY

L'acquisition sera réalisée au prix de 1 € symbolique ne donnant pas lieu à versement par acte administratif conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les promesses de vente et les acquisitions foncières des emprises nécessaires à l'aménagement d'une partie de la liaison piétonnière du chemin de la Laitière correspondant aux parcelles B1792 pour 5 m², B1313 pour 5 m² et B1793 pour 9m² environ. Un géomètre devant établir les contenances définitives.

Précise que cette acquisition sera réalisée moyennant au prix de 1 € symbolique qui ne donnera pas lieu à versement selon les modalités prévues dans l'acte administratif rédigé par la SAS de la Savoie et que les frais de rédaction et de publicité seront à la charge de la commune.

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

Désigne et autorise Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées

13. Délibération D2021_13 Adhésion CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'année 2021

Compte tenu des projets d'investissement en cours, M. Alain ROBERT, adjoint aux travaux et rapporteur de la commission d'instruction, propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE pour l'année 2021. M. Robert rappelle que les CAUE créé par la loi sur l'architecture de 1977 sont des organismes départementaux qui assument des missions de service public.

Le CAUE de la Savoie a été mis en place en 1978 par une délibération du conseil général. L'adhésion au CAU permet

- De bénéficier de conseil personnalisé
- De solliciter un accompagnement spécifique
- D'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- D'être destinataire des publications
- De soutenir les actions déployées sur le territoire

La contribution des communes de 1 000 à 2 500 habitants est de 150 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide l'adhésion de la commune au CAUE.

Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion

S'engage à inscrire la dépense au budget 2021 au compte 6182

14. Délibération D2021_14 - Commande publique / Autorisation de signature de la modification de marché n°1 du Lot 7 Plomberie Ventilation – Chauffage relatifs à l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière en accueil petite enfance

Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune a attribué le marché pour le Lot 7 – Plomberie / Ventilation / Chauffage à l'entreprise LANSARD pour un montant de **14 670 € / 17 604 € TTC** dans le cadre de l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière en accueil petite enfance.

Suite à la réunion de chantier, il a été constaté qu'il est nécessaire de prévoir la modification du réseau de chauffage du circuit radiateurs des locaux du RDC.

La modification de marché n°1 présenté a pour objet de déplacer la nourrice de purge d'air du circuit existant dans le couloir de circulation de l'étage à réaménager. Le montant du devis est de **1 860 € HT / 2 232 € TTC** + Mise en place d'un pare baignoire pour 985 € HT / 1 182 € TTC.

Montant global du marché :	14 670 € HT / 17 604 € TTC
Montant de la modification de marché n°1 :	2 845 € HT / 3 414 € TTC
Nouveau montant du marché :	17 515 € HT / 21 018 TTC

Cette modification intervient notamment conformément à l'article R2194-8 qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'autoriser M. le maire à signer la modification de marché n°1 de 2 845 € HT/ 3 414 € TTC portant le montant global du marché à **17 515 € HT / 21 018 TTC**

Dit que les crédits seront prévus au BP 2021 l'opération 107 – article 2135

15. Délibération D2021_15 – Finances publiques / Restes à réaliser 2020

M. Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent : Pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
 - en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
 - en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. l'adjoint aux finances précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget tel que :

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	471 104,79	420 792,15	420 792,15
Recettes	81 686	59 315	59 315

Article	Désignation	Section	Sens	Opération	Réalisé n-1	Proposé	Voté
204171/204	EPL : Biens mobiliers, mat.	Invest.	D	204	17 960	8 606.50	8 606.50
21533/21	Réseaux câblés	Invest.	D	100	1 084.24	1 084.24	1 084.24
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	D	100	6 046.22	169	169
2135/21	Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	D	100	1 680	996	996
2184/21	Mobilier	Invest.	D	1031	1 149.72	1 149.72	1 149.72
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D	104	14 949.24	14 949.24	14 949.24
2135/21	Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	D	107	305 068.87	289 230.07	289 230.07
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	210	17 589.6	31 008	31 008
2313	Immo en cours de construction	Invest.	D	211	0	20 988	20 988
2031/20	Frais d'études	Invest.	D	212	2 585.2	472.91	472.91
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.	D	212	7 650.14	7 650.14	7 650.14
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	213	36 484.98	36 484.98	36 484.98
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	215	5 396.4	7 259.35	7 259.35
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	216	4 610	480	480
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	250	280.18	264	264
					471 104,79	420 792,15	420 792,15

Article	Désignation	Section	Sens	Opération	Réalisé n-1	Proposé	Voté
4582212213/4582	Opération sous mandat n°212213	Invest.	R	4582	81 686	59 315	59 315

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les états des restes à réaliser tel que présenté
- **Autorise** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **Dit** que ces écritures sont reprises dans le budget de l'exercice 2021

16. Délibération D2021_16 - Finances publiques / Ouverture de crédits d'investissements 2021

Monsieur Christophe CHAVALLIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut *jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Le montant total de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») s'élevaient à 1 288 745 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 322 186,25 €, soit 25% de 1 288 745 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Section	Sens	Opération	Proposé	Voté
204131/204	Dépt : Bien mobilier, matériel	Invest.	D	204	4 463	4 463
2183	Matériel de bureau et informatique	Invest.	D	100	150	150
2188	Autres immo corporelles	Invest.	D	100	2 000	2 000
2188	Autres immo corporelles	Invest.	D	102	2 100	2 100
2183	Matériel de bureau et informatique	Invest.	D	1031	400	400
2135	Instal. généré, agenc. aména. cons	Invest.	D	107	3 500	3 500
21316	Equipement du cimetière	Invest.	D	110	5 000	5 000
2151	Réseau de voirie	Invest.	D	210	2950	2950
2151	Réseau de voirie	Invest.	D	216	4 130	4130
2188	Autres immo corporelles	Invest.	D	250	950	950
					25 643	25 643

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2021.
Montant = 16 980 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 322 186,25 €)

Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac Séance du 01 février 2021

Séance du 01 février 2021 : 18 délibérations numérotées 2021_01 à 2021_18

La séance est levée à 21h50

Délibérations D2021_001 à D 2021_14

Exécutoire le 04/02/2021

Visa Préfecture le 04/02/2021

Délibérations D2021_015 à D 2021_18

Exécutoire le 05/02/2021

Visa Préfecture le 05/02/2021

Suivent les signatures

Le Maire,



Robert AGUETAZ



PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

17. Délibération D2021_17 - Finances publiques / Demande de subvention auprès du Département de la Savoie – Fonds d'urgence aux collectivités Covid-19

M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence Covid-19 pour les collectivités et les EPCI pour l'année 2021 doté d'une enveloppe de 1,2M€ pour répondre aux problématiques d'urgence selon la liste détaillée des actions éligibles.

Les dépenses réalisées pendant la période allant du 01 septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021, pourront être subventionnées à hauteur de 80 % dans la limite d'une enveloppe maximale de 5 000 € déterminée en fonction du nombre d'habitants permanents de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite le Département de la Savoie pour l'obtention d'un financement aux dépenses liées aux actions éligibles nécessaires pour lutter contre la propagation du virus.

Demande au Conseil départemental le taux de subvention le plus élevé

18. Délibération D2021_18 - Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac dans le dossier 2003221-3 Mme BERTHOLLET Nicole c/ COMMUNE DE VIIVERS DU LAC introduite par Mme BERTHOLLET devant le tribunal administratif de Grenoble

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requête en date du 15 juin 2020 Mme BERTHOLLET a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation du certificat d'urbanisme du 16/04/2020 n° CU 073328 20 C 2010.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°20 00861 **Mme BERTHOLLET c/ commune de Viviers du lac** introduite par Mme BERTHOLLET devant le tribunal administratif de Grenoble,

Désigne le cabinet d'avocats **linéaire droit public**, 9 quai Lassagne 69001 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

Questions / Informations diverses :

- **Grand Lac / Aide à l'achat du Vélo à assistance électrique (VAE)** : avis favorable pour adhérer au dispositif. Les modalités seront précisées lors d'une prochaine délibération
- **Sud Lac / Projet de pistes cyclables** : présentation du projet par M. Alain Robert
- **Plan pluriannuel d'Investissement (PPI)** : M. Christophe Chevallier fait la présentation du travail effectué par la commission de finances.

PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

Séance du 01 février 2021

Membres : 19	Présents : 16 Votants : 19	Absents : 3 Pouvoir : 3
AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien	Pouvoir à Mme S. MERLIER	Absent avec pouvoir
BÉNET Jean-Paul	Pouvoir à Mme D. LAPLANCHE	Absent avec pouvoir
CARON Bernard	Délibérations D 2021/005 à D2021/018	
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PACCARD Christian	Pouvoir à Mme M. MONANGE	Absent avec pouvoir
PLUCHE Christian		
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		
THUILLIER Marlène		

